

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 10 mars 2025

A 20h

Convocation : 06 mars 2025

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange ;
PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ;
TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles ; ROUSSEL Frédéric ;
DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ; SCHERRER Stéphanie ;
KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

GALLARDO José (procuration à ROUSSEL Frédéric)

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2024
2. Comptes administratifs 2024
3. Affectation des résultats 2024
4. Secteur Monument Historique Inscrit : changement du périmètre
5. Achat de la parcelle C 591 au Département du Doubs
6. Protection sociale complémentaire : convention avec le Centre de Gestion du Doubs
7. Demande de dérogation scolaire
8. Achat de matériel périscolaire pour la nouvelle cantine : demande de subvention CAF
9. Participation des communes aux charges scolaires 2025
10. Participation des communes aux charges et produits du cimetière 2025
11. Demandes de subvention des associations

01- COMPTES DE GESTION 2024

L'adjointe chargée des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après présentation des résultats détaillés ci-après,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget général

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	346 239.82	70	Produits du domaine	178 740.49
012	Charges de personnel	464 678.37	73	Impôts et taxes	191 419.14
65	Charges de gestion courante	128 313.97	731	Fiscalité locale	378 520.44
66	Charges financières		74	Dot. Subv. Participations	301 469.32
67	Charges exceptionnelles	132.00	75	Autres prod. De Gestion courante	474 629.20
014	Atténuation de produits	428.00	76	Produits financiers	
			77	Produits spécifiques	26 808.03
			013	Atténuations de charges	13 817.52
total dépenses réelles		939 792.16	total recettes réelles		1 565 404.14
042	Opérations d'ordre	101 985.45	042	Opérations d'ordre	334.12
total avant autofinancement		1 041 777.61	total avant autofinancement		1 565 738.26
			002	Excédents reportés	25 538.52
total général		1 041 777.61	total général		1 591 276.78
				résultat d'exercice	523 960.65
				résultat de clôture	549 499.17
INVESTISSEMENT					
10	Dotat° Fonds divers & réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	504 790.59
16	Emprunts, remboursement capital	366.00	13	Subventions d'investissement	180 109.16
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.36
204	Subv. D'équipement versées	80 372.44	204	Immob incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	846 575.71	21	Immob corporelles	
26	Titres de participation	10.00	024	Produits des cessions	
total dépenses réelles de l'exercice		927 324.15	total recettes réelles de l'exercice		685 900.11
040	Opérations d'ordre	334.12	040	Amortissements	101 985.45
041	Opérations d'ordre	10 055.20	041	Opérations d'ordre	10 055.20
		937 713.47			797 940.76
001	Déficit antérieur reporté	255 549.57	001	Excédent reporté	
total général		1 193 263.04	total général		797 940.76
				résultat d'exercice	139 772.71
				résultat de clôture	395 322.28

Budget Forêt

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	105 468.13	70	Produits du domaine	218 078.95
65	Autres charges de gestion courante	337 470.85	73	Impôts et taxes	
65	Charges de gestion courante		731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dot. Subv. Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres prod. De Gestion courante	
014	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
			77	Produits spécifiques	
			013	Atténuations de charges	
total dépenses réelles		442 938.98	total recettes réelles		218 078.95
total général		442 938.98	002	Excédents reportés	664 518.23
				résultat d'exercice	224 860.03
				résultat de clôture	439 658.20
INVESTISSEMENT					
10	Dotat° Fonds divers & réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	27 498.85
16	Emprunts, remboursement capital		13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subv. D'équipement versées		204	Immob incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	4 664.44	21	Immob corporelles	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions	
total dépenses réelles de l'exercice		4 664.44	total recettes réelles de l'exercice		27 498.85
001	Déficit d'investissement reporté	22 668.85			
total général		27 333.29	total général		27 498.85
				résultat d'exercice	22 834.41
				résultat de clôture	165.56

Après délibération, le conseil adopte les comptes de gestion 2024. Adopté par 19 voix pour.

02- COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Sous la présidence de Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, après examen des comptes administratifs 2024 et constatation que les résultats sont en concordance avec ceux des comptes de gestion du trésorier, le conseil municipal vote et arrête les comptes, hors la présence de Monsieur le Maire.

Adopté par 18 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

03- AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET GENERAL

Résultats à affecter :

RESULTATS 2024	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 255 549.57		- 139 772.71	- 395 322.28
FONCTIONNEMENT	363 543.09	338 004.57	523 960.65	549 499.17
	107 993.52	338 004.57	384 187.94	154 176.89

Résultats cumulés :

Section d'investissement	Déficit	395 322,28
Section de fonctionnement	Excédent	549 499,17

Restes à réalisés en investissement :

Dépenses	118 700,00
Recettes	50 680,00
Besoin de financement	68 020,00

Besoin de financement = besoin de financement des reports + déficit 2024
= 68 020,00 + 395 322,28 = **463 342,28 €**

Affectations :

Recettes d'investissement	Compte 1068	Excédent de fonct. Capitalisé	463 342,28
Dépense d'investissement	Compte 001	Déficits cumulés reportés	395 322,28
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	86 156,89

BUDGET FORET

Résultats à affecter :

RESULTATS 2024	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 22 668.85		22 834.41	165.56
FONCTIONNEMENT	692 017.08	27 498.85	- 224 860.03	439 658.20
	669 348.23	27 498.85	- 202 025.62	439 823.76

Résultats cumulés :

Section d'investissement	Excédent	165,56
Section de fonctionnement	Excédent	439 658,20

Restes à réalisés en investissement :

Dépenses	19 165,00
Recettes	
Besoin de financement	19 165,00

Besoin de financement =

A porter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – sur le budget 2025.

19 165,00 – 165,56 = **18 999,44 €**

Affectations :

Recettes d'investissement	Compte 1068	Excédent de fonct. Capitalisé	18 999,44
Recettes d'investissement	Compte 001	Excédents cumulés reportés	165,56
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	420 658,76

Adopté par 19 voix pour.

04- SECTEUR MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT : CHANGEMENT DE PERIMETRE

- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la mairie-lavoir de Marchaux, en date du 31 juillet 1990 ;
- Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique ;
- Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;
- Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE accepte la proposition d'étudier un périmètre délimité des abords autour de la mairie-lavoir de Marchaux.

Adopté par 19 voix pour.

05- ACQUISITION DE LA PARCELLE C 591 AU DEPARTEMENT DU DOUBS

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition du Département du Doubs de nous céder la parcelle cadastrée C 591, lieu-dit « La Côte Blanchard », d'une contenance de 92 m².

Les conditions sont les suivantes :

- Prix d'achat : euro symbolique
- Frais de l'acte notarié et de géomètre : à la charge du Département du Doubs.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition de la parcelle C 591, aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par 19 voix pour.

06- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, **une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances** souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre du risque « **santé** » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre du risque « **Prévoyance** » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés,

[]

la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Adopté par 19 voix pour.

07- DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de dérogation scolaire de M. PILLOT Wendy, domicilié à Chatillon-Guyotte ; cette demande consistant à pouvoir scolariser sa fille en petite section de maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Cette demande ne rentre pas dans le cadre des cas dérogatoires prévus par le Code de l'Education, article R212-21. La commune de Chatillon-Guyotte, membre de la Communauté de Communes Doubs Baumois, n'est donc pas obligée de participer aux charges scolaires, dans le cas où la commune de Marchaux-Chaufontaine accepterait la scolarisation au sein de son groupe scolaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de scolariser l'enfant au groupe scolaire de Marchaux-Chaufontaine, en petite section maternelle, début du cycle 1.
- Charge le Maire de prendre l'attache de la Communauté de Communes Doubs Baumois pour discuter de ce dossier : acceptation de la scolarisation, participation éventuelle aux charges scolaires.

Adopté par 16 voix pour, 3 contre.

08- ACHAT DE MATERIEL PERISCOLAIRE POUR LA NOUVELLE CANTINE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F.

Référence :

Délibération n°40/2024 du 19/11/2024

Monsieur le Maire rappelle la demande d'aide financière à la CAF pour l'achat de matériel pédagogique pour le compte de l'UFCV, dans le cadre des activités périscolaires dans les nouveaux locaux. Après discussion avec la CAF sur les modalités de demande de subvention et avec l'UFCV sur leurs besoins, notamment en matière de couchages et mobilier, un dossier actualisé doit être déposé.

Coût prévisionnel est estimé sur la base de devis, à **12 178,07 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements CAF		6 089,03	50 % maxi
Fonds propres		6 089,04	50 %
Total HT		12 178,07	

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 12 178,07 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF

Adopté par 18 voix pour, 1 contre.

09- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES 2025

Les coûts de scolarisation pour 2025 ont été calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 et les effectifs scolaires, par communes, de l'année scolaire 2024-2025.

Coût par élève 2025 :

Coût par enfant maternelle = **1 676.19 €**

Coût par enfant primaire = **644.56 €**

Le montant des participations par communes est donc le suivant :

	MATER- NELLE	PARTICIPATION	PRI- MAIRE	PARTICIPATION	TOTAL	effectif total
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	52	87 161.88	81	52 209.36	139 371.24	133
CORCELLE-MIESLOT		-		-	-	0
POULIGNEY-LUSANS		-	1	644.56	644.56	1
BRAILLANS	2	3 352.38	3	1 933.68	5 286.06	5
CHAMPOUX	5	8 380.95	7	4 511.92	12 892.87	12
TOTAL	59	98 895.21	92	59 299.52	158 194.73	151
HORS Marchaux-Chaufontaine	7	11 733.33	10	6 445.60	18 178.93	17

Remarque : la scolarisation d'un élève primaire de la commune de Pouligny-Lusans est un cas dérogatoire. Il n'y a donc pas de paiement des charges scolaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide ces données,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les deux communes concernées par la participation financière : Braillans et Champoux.

Adopté par 19 voix pour.

10- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES ET PRODUITS DU CIMETIERE

Les communes utilisatrices du cimetière participent aux charges de fonctionnement (entretien, administratif) et retouchent une part du produit de la vente des concessions. Les éléments chiffrés 2025 sont mis à jour avec la population légale au 1^{er} janvier 2024 et les coûts horaires du personnel.

Charges

	nombre d'heures	taux horaire brut + charges patronales	TOTAL
Entretien	100	19.31	1 931.00
Secrétariat	12	30.9	370.80
			2 301.80

Soit par commune :

	population INSEE	% population	Entretien	Secrétariat	Total
Marchaux-Chaudefontaine	1 448	76.45%	1 476.29	283.48	1 759.77
Chatillon-Guyotte	145	7.66%	147.83	28.39	176.22
Champoux	90	4.75%	91.76	17.62	109.38
Brailans	211	11.14%	215.12	41.31	256.43
	1 894	100%	1 931.00	370.80	2 301.80
Total hors Marchaux			454.71	87.32	542.03

Produit des concessions

Année	Nature de la concession	nbre	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
				Marchaux-Chaudefontaine	Chatillon-Guyotte	Champoux	Brailans
2024	caveaux 2 places (200 € le caveau)	3	600.00	458.71	45.93	28.51	66.84
2024	Pleine terre	1	100.00	76.45	7.66	4.75	11.14
à répartir entre les communes				535.16	53.59	33.26	77.98
population légale (chiffres INSEE)			1 894	1 448	145	90	211

Après délibération, le conseil municipal

- Valide les chiffres exposés ci-avant,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

Adopté par 19 voix pour.

11- DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal vote les subventions ci-dessous pour l'exercice 2025. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Associations du village

ASSOCIATION	montant sollicité	montant accordé
Team Organisation Marchaux (TOM)	350.00	200.00
Les Tréteaux de Marchaux	200.00	200.00
MARCH-AUX PAS		200.00
ADSB de Marchaux (donneurs de sang)		300.00
Loisirs Détente Marchaux	200.00	200.00
Atelier Yoga pour tous	200.00	200.00
Les Assistantes Maternelles de Marchaux	300.00	200.00
Vétérans du Foot Marchaux-Amagney	300.00	200.00
Tennis de Table	500.00	200.00
Les Marchaliennes	200.00	200.00
Le P'tit Gibus	200.00	200.00
montant total accordé aux associations du village =		2 300.00

Associations extérieures

ASSOCIATION	montant sollicité	montant accordé
Epicerie Solidaire, le CABAS (SEEB)		100.00
Banque alimentaire de F.C.		100.00
Les Restos du Cœur		100.00
AFSEP, Sclérose en plaque		100.00
total subventions accordées aux associations extérieures =		400.00

Adopté par 19 voix pour.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.